

REGLEMENT

AIDE AUX COMMERCES « BOURSE ESPRIT D'ENTREPRENDRE »

Règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'aide d'implantation commerciale

ARTICLE 1 - Objectif

Afin de redynamiser le centre-ville commercial, il est proposé de créer un dispositif financier, la Bourse Esprit d'Entreprendre, ayant pour objectif de faciliter la création/reprise d'activités en cœur de ville.

L'objectif est d'accompagner par l'attribution d'une subvention municipale, les artisans et commerçants (cf. article 3 « Bénéficiaires ») lors de l'installation de leur activité dans un délai de 12 mois.

Ce dispositif tend à traiter la vacance du centre-ville qui impacte les locaux commerciaux en incitant les porteurs de projet à s'installer en cœur de ville, dans le périmètre défini par ce règlement.

ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention

Seuls pourront bénéficier de cette aide les projets de création ou de reprise d'activités commerciales implantées sur le linéaire commercial protégé matérialisé sur le plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 3 - Bénéficiaires

Le dispositif d'aide « Esprit d'Entreprendre » a pour vocation de soutenir les opérations suivantes :

- création d'entreprise ;
- reprise d'activité existante ;
- transfert d'une activité existante vers l'hypercentre marchand.

Le dispositif d'aide « Esprit d'Entreprendre » a pour vocation de soutenir les activités suivantes :

- entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de service ;
- entreprise ayant un banc sous le marché couvert de Saint-Jean-d'Angély sous réserve que son siège social soit domicilié sur Saint-Jean-d'Angély.

Sont exclues certaines activités telles que :

- les agences d'activité financière et de prestation de services : banque, assurance, agence immobilière, gérants succursalistes (entreprises relevant de commerce intégré telles que les succursales), agence d'intérim, activités d'hébergement touristique ;
- les professions libérales.

Sont exclus les transferts d'activités au sein du périmètre d'intervention.

ARTICLE 4 - Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires éligibles aux dispositifs de subventions sont les commerçants et les artisans remplissant les conditions suivantes :

- être immatriculés au Répertoire National des Entreprises (RNE) ;
- justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT/an, par entreprise et non par établissement.

Les bénéficiaires doivent :

- être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales ;
- présenter une situation financière saine.

Le local commercial des bénéficiaires doit être en conformité au regard des règles de l'accessibilité et de la sécurité du public ainsi que de celles relevant de l'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Règlement local de publicité, Règlement du Site Patrimonial Remarquable, etc.).

Le périmètre d'intervention étant situé à l'intérieur du site patrimonial remarquable, l'attention des pétitionnaires est attirée sur le fait SPR que tout projet de modification extérieur de leur local commercial fera l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Pour être éligibles, les entreprises doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux particuliers.

ARTICLE 5 - Calcul de l'aide

L'assiette éligible pour le calcul de l'aide correspond au besoin en financement indiqué par le demandeur dans sa demande de subvention (cf. article 6 « procédure d'instruction »).

L'aide attribuée est une subvention versée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, plafonnée à 3 000 euros par dossier (suivant barème en annexe 2 du présent règlement).

ARTICLE 6 - Procédure d'instruction

Le porteur de projet constitue son dossier de demande de subvention en collaboration avec l'Atelier des Entrepreneurs (ADE) de Vals de Saintonge Communauté, qui l'accompagne dans la préparation des pièces et informations nécessaires.

Le dossier complet est instruit par l'ADE, qui vérifie sa conformité et peut demander des compléments d'information si nécessaire.

Le dossier est ensuite transmis par l'ADE à la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le porteur de projet présentera son dossier devant la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre. Les membres de la commission rendront un avis sur l'opportunité du projet à Madame la Maire qui statuera sur l'attribution de la bourse.

A l'issue du jury, une convention d'attribution sera proposée au porteur de projet. Elle sera signée entre la Ville et le bénéficiaire, formalisant les obligations et conditions liées à la subvention.

AR Prefecture

017-211703475-20250925-2025_09_D3-DE
Reçu le 26/09/2025

ARTICLE 7 - Modalité de versement de la subvention

L'aide sera versée dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention d'attribution.

Le versement de cette aide ne pourra intervenir qu'à condition que :

- le demandeur ait obtenu toutes les autorisations urbanistiques et administratives nécessaires à l'ouverture de son commerce ;
- le demandeur ait signé avec la Ville, la convention d'attribution de l'aide financière ;
- le commerce soit en activité.

ARTICLE 8 - Clause d'annulation et de reversement de l'aide

Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert d'activité en dehors du périmètre défini à l'article 2, de revente du fonds de commerce ou de cessation d'activité dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'aide.

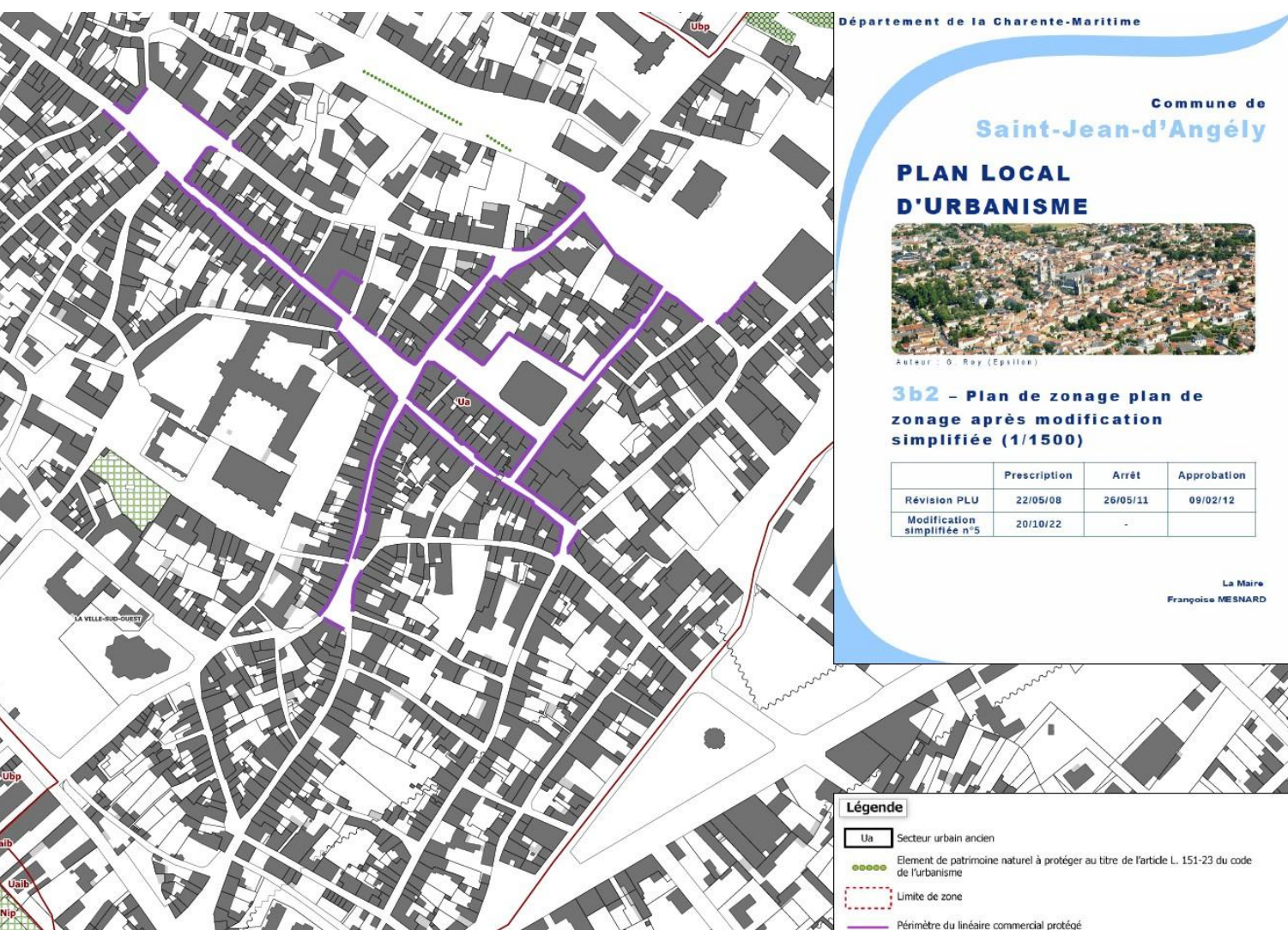
Par dérogation, en cas de cessation d'activité pour raisons économiques (faillite, liquidation), aucun reversement de l'aide ne sera demandé.

AR Prefecture

017-211703475-20250925-2025_09_D3-DE
Reçu le 26/09/2025

ANNEXE 1

LINEAIRE DE PROTECTION COMMERCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY



ANNEXE 2

TABEAU DES MONTANTS D'ATTRIBUTION

Besoin en financement	Subvention possible
Jusqu'à 20 000 €	1 000 €
De 20 000 € à 30 000 €	1 500 €
De 30 000 € à 40 000 €	2 000 €
De 40 000 € à 50 000 €	2 500 €
+ de 50 000 €	3 000 €